



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2021 À 10H30 À STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS

Convocation du 20 octobre 2021

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	12 titulaires
	30 suppléants		7 suppléants

Délibération n°387 du Comité syndical

7. Mise en place du document unique

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 rend obligatoire la réalisation d'un « document unique d'évaluation des risques ».

Il permet de former et d'informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés. Il pourra être mis à la disposition du CT/CHSCT, du médecin de travail, et, sur demande, de l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) et des contrôleurs CRAM.

Le projet de document unique avait été présenté en bureau en novembre 2020, avant d'être soumis à l'avis du CHSCT.

Il revient au comité syndical d'approuver le document unique, présenté en annexe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 2 mars 2021,

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexé à la présente délibération
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents correspondants

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le

Strasbourg, le

03 NOV. 2021

03 NOV. 2021

03 NOV. 2021



La Présidente

Pia IMBS

Syndicat Mixte pour le
**Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région de Strasbourg**
13, Rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG
Tel. 03 88 15 22 22 - Fax 03 88 15 22 23

SOMMAIRE

LA STRUCTURE CONCERNÉE – PRÉSENTATION **P. 3**

AVANT-PROPOS : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE **P.4**

I. MÉTHODE D'ÉLABORATION **P.4**

1. Recenser les activités du syndicat mixte p.5
2. Évaluer le risque p.5
3. Estimer la maîtrise du risque p.6
4. Proposer des actions de prévention p.6
5. Suivi et mise à jour p.6

II. LE DOCUMENT UNIQUE DU SYNDICAT MIXTE **P.7**

Tableau d'analyse

Annexes

- 1 : Liste des abréviations
- 2 : Des idées simples pour maîtriser les risques

LA STRUCTURE CONCERNÉE - PRESENTATION

Collectivité : **Syndicat Mixte pour le SCOTERS**
 Adresse : 13 rue du 22 novembre - 67000 STRASBOURG
 Présidente : Mme Pia IMBS
 Téléphone : 03 88 15 22 22 / Fax : 03 88 15 22 23
 Email : syndicatmixte@scoters.org

Unités de Travail	Filières	Effectifs
UT01	Activité	3
UT02	Locaux	3

PROFESSIONNELS RÉFÉRENTS

Titre	Nom	Coordonnées (tél, mail)	Employeur Lieu de travail
Assistant de prévention		Eve ZIMMERMANN – directrice 06 75 99 35 15 eve.zimmermann@scoters.org	
Médecin du travail			Centre de gestion 67 - Lingolsheim
Correspondant préventeur			Centre de gestion 67 - Lingolsheim
Assureur			Allianz - Nanterre

AVANT-PROPOS : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Fondement de toute politique de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet de repérer et de classer les risques importants de la collectivité et d'élaborer des actions correctives prioritaires.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 rend obligatoire la réalisation d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail.

Ce document est appelé « document unique d'évaluation des risques » (Code de travail, article R. 4121-1).

En application de **l'article R. 4121-4 du Code du Travail**, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Il pourra être mis à la disposition du CHSCT, du médecin de travail, et, sur demande, de l'ACFI¹ (agent chargé de la fonction d'inspection) et des contrôleurs CRAM.

I. MÉTHODE D'ÉLABORATION

Afin de mener à bien cette évaluation, Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS a mis en place un groupe de travail.

Ce groupe de travail est constitué de :

- la directrice du syndicat mixte pour le SCOTERS
- l'agent en charge de la gestion des contrats

L'autorité territoriale (ou son délégataire) est le responsable légal du Document Unique.

L'évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

¹ L'obligation de désigner un ou plusieurs ACFI est applicable à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, qui ont la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'ACFI est désigné après avis du Comité Technique ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale élabore une lettre de mission qui est transmise au CHSCT.

1. Recenser les activités du syndicat mixte

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail (UT).

L'unité de travail regroupe des situations de travail homogènes, dans lesquelles un groupe d'agent est exposé au même risque professionnel.

Le décret 2001-1016 précise que l'employeur doit réaliser une évaluation qui comportera un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Ont été identifiés :

- Les **risques liés aux activités du syndicat**, identifiés dans l'onglet « Activité » (UT01)
- Les **risques liés aux locaux accueillant le syndicat**, identifiés dans l'onglet « Locaux » (UTO2)

Chaque unité de travail correspond à un onglet du tableau d'analyse. Elle est déclinée en sous-unités, et repérée (Repère) pour le suivi.

Pour chaque sous-unité de travail, les situations dangereuses sont à identifier et à décrire.

2. Évaluer le risque

Le niveau de risque correspond au croisement des critères de fréquence (F) et de gravité (G), selon le tableau suivant :

Fréquence* / Gravité	1. FAIBLE – annuelle	2. MOYENNE – mensuelle	3. FORTE – hebdomadaire	4. TRES FORTE – quotidienne
1 bénin sans arrêt	R 1	R1	R 1	R2
2 avec arrêt sans séquelle	R 1	R2	R 2	R 3
3 avec arrêt avec séquelles	R 2	R3	R 3	R 4
4 décès ou invalidité permanente absolue	R 3	R 3	R 4	R 4

*d'exposition au risque

**maximale envisageable

R 1 : Risque mineur

R 2 : Risque secondaire

R 3 : Risque important

R 4 : Risque très important

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser du plus important au plus faible, afin de déterminer les actions prioritaires.

3. Estimer la maîtrise du risque

Il s'agit ici de décrire les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité afin de maîtriser le risque. Ils peuvent être d'ordre technique, organisationnelle ou humaine, et relever d'actions collectives ou individuelles.

Ces différents moyens de maîtrise sont cotés, suivant leur efficacité, leur pertinence ou encore de l'avancement de leur réalisation, de la manière suivante.

- 0,5 : Maîtrise satisfaisante
- 1 : Maîtrise acceptable
- 1,5 : Maîtrise insuffisante
- 2 : aucune maîtrise

4. Proposer des actions de prévention

La constitution du document unique doit permettre à l'Autorité Territoriale de définir son programme d'action de prévention.

La mise au point des plans d'actions consiste à rechercher des solutions face aux risques identifiés en appliquant les principes généraux de prévention (art. L 4121-2 du Code du Travail).

Elles sont priorisées selon 3 niveaux :

P1 (urgent), **P2** (à prévoir / point de vigilance), **P3** (pas d'action particulière à prévoir)

5. Suivi et mise à jour

La réalisation du « Document Unique » s'inscrit dans une démarche dynamique.

Le document unique sera mis à jour en tant que nécessaire, par les personnes habilitées, à savoir :

- l'autorité territoriale
- un consultant externe compétent (DEKRA, CDG, ...)
- un groupe de travail (agents, CHSCT, médecine du travail, encadrement, ...)
- les Assistants de prévention,
- un chargé de prévention, animateur QHSE, ...

Cette mise à jour tiendra compte :

- des changements techniques et organisationnels découlant de la mise en œuvre du plan d'actions de prévention,
- de l'évolution de l'activité des unités de travail,
- de l'apparition de nouveaux risques (nouveaux équipements, technologies, installations, produits, locaux, etc.).

Le document unique est mis à la disposition de l'ensemble des agents du syndicat mixte et consultable à tout moment.

II. LE DOCUMENT UNIQUE DU SYNDICAT MIXTE

Unité de travail	Description
UT01 - ACTIVITÉ	Effectifs : 3

Commentaire :

Ces risques concernent l'activité du syndicat mixte :

- Déplacements : domicile-travail ou professionnels (réunions)
- Relationnel et activité intellectuelle
- Activité physique

Ils concernent l'ensemble des agents de la collectivité.

Unité de travail	Description
UT02 - LOCAUX	Effectifs : 3

Commentaire :

Ces risques relèvent de l'usage des locaux du syndicat, au 13 rue du 22 Novembre 67000 Strasbourg :

- Circulations
- Organisation et localisation des locaux
- Bureautique
- Interventions organismes / entreprises extérieurs
- Divers

Ils concernent l'ensemble des agents de la collectivité.

UT01 - ACTIVITÉ

Effectifs : 3

Repère	Sous-unité de travail	Commentaire	Type de risque encouru	Gravité	Fréquence	Risque	Moyens existants de Maîtrise	Maîtrise	Proposition d'amélioration / Actions à entreprendre	Niveau de priorité
1. Déplacements domicile-travail et/ou professionnels										
UT01 1.1	Voiture		Accident	4	2		Assurances couvrant les déplacements (En cas d'utilisation des véhicules personnels pour des missions, s'assurer que l'assurance couvre ces déplacements) Sensibilisation aux risques Port de la ceinture, usage du clignotant, etc. Entretien régulier du véhicule	0,5		P3
UT01 1.2	Vélo	Internes à la métropole	Chute Accident	3	4		Sensibilisation aux risques Port du casque Tenues appropriées	0,5	Non maîtrise d'un certain nombre de facteurs : autres usagers, conditions climatiques, etc.	P2
UT01 1.3	Marche à pied	en centre-ville	Chute Accident	2	3		Sensibilisation aux risques	0,5		P3
UT01 1.4	Transports en commun (train, tram)		Chute/choc en cas de collision	3	4		Sensibilisation aux risques	0,5		P2
UT01 1.5	Covoiturage (passager)	Tiers conducteur	Accident	4	1			1		P2
2. Relationnel et activité intellectuelle										
UT01 2.1	Rythme de travail conséquent	Travail en soirée Intensité ponctuellement forte		3	2		Horaires Flexibilité dans les horaires de travail (selon charge) Temps de repos : congés, RTT et récupérations occasionnelles	1		P2
UT01 2.2	Relations hiérarchiques	Président Direction Nécessaire flexibilité et capacité d'argumentation	Psychosociaux (stress, dépression, etc.)	3	4		Points réguliers Bonne circulation des informations Motivation / Écoute	0,5		P2

UT01 2.3	Relations avec les extérieurs	Élus du SM membres ou voisins Structures partenaires (techniciens) Autres acteurs locaux (entreprises, associations, organismes divers)		3	2		Cadre de travail défini en amont Gestion des conflits potentiels par la direction	1		P2
UT01 2.4	Télétravail	Maximum 3j/semaine	Psychosociaux (isolement social et professionnel)	2	2		Echanges mail et téléphone réguliers, ponctuellement en visio Respect du droit à la déconnexion	0,5		P3
3. Activité physique										
UT01 3.1	Ergonomie des postes de travail	Bureau, ordinateurs	Douleurs musculaires	3	4		Bureaux spacieux et lumineux Matériel de travail adapté et performant	0,5	Proposer des formations	P2
UT01 3.2	Manipulations de documents	Archives Dossiers conséquents/lourds	Choc Douleurs musculaires	3	3		Hauteur de rayonnage des étagères limitées Solicitation de l'aide des collègues Utilisation d'escabeau adapté	1		P2
UT01 3.3	Urgence	Malaise Blessure	Aggravation de l'état	3	1		Trousse de 1 ^{er} secours Numéros d'urgence à disposition Pas de travail dangereux effectué seul Travail isolé (seul au bureau) ponctuel (1j/semaine)	1	Trousse à renouveler	P3

UT02 - LOCAUX

Effectifs : 3

Repère	Sous-unité de travail	Commentaire	Type de risque encouru	Gravité	Fréquence	Risque	Moyens existants de maîtrise	Maîtrise	Proposition d'amélioration / Actions à entreprendre	Niveau de priorité	
1. Circulations											
UT02	Accès au bureau au sein du bâtiment	Escalier Ascenseur	Chute	3	4		Éclairage lié au mouvement Nettoyage régulier Main courante	0,5		P2	
UT02	Interne	Couloir desservant les pièces	Choc Chute	3	4		Couloirs libres (pièces de stockage et de rangement) Éclairage	0,5		P2	
2. Organisation et localisation des locaux											
UT02	2.1	Sols	Parquet Seuils de porte avec léger décalage de niveaux	Chute	2	4		Parquet refait en 2017	0,5		P3
UT02	2.2	Éclairage	Naturel : Très bon (grandes fenêtres) Bureaux : plafonniers, lampes d'appoint	Fatigue, altération de la vue, maux de tête	2	4		Volets pour limiter l'éblouissement Modulateurs d'intensité des luminaires	1	Éclairage du fond du couloir à changer	P2
UT02	2.3	Électricité	Alimentation du matériel électrique	Électrocution Incendie	4	4		Installations anciennes Matériel électrique récent (remplacements dès que nécessaire, entretien régulier)	1	Contrôles annuels à faire Cacher les câbles électriques au sol (goulotte)	P1
UT02	2.4	Ambiance climatique	Mauvaise isolation et mode de chauffage ancien (radiateurs sans vanne thermostatique) Chaaleur l'été - Fraîcheur l'hiver	Déshydratation, coup de chaud Maladie	2	1		Été : Ventilateur électrique, fermeture des volets pour limiter le rayonnement, boissons à disposition, adaptation des horaires de travail en cas de canicule Hiver : grandes fenêtres pour laisser entrer la chaleur du soleil	1		P3

UT02 2.5	Bruit	de la rue : klaxon, manifestations, circulation, travaux, etc. au sein du bâtiment : voisins, travaux bureau : téléphone	Fatigue, stress, maux de tête	2	3	Double vitrage Fermeture des portes et fenêtres 1 agent par bureau	1,5	P2	
3. Bureautique									
UT02 3.1	Informatique	Écran, souris, clavier	Fatigue, maux de tête, altération de la vue	2	4	Postures de travail prolongées Écrans plats limitant les reflets, récents et de bonne qualité Matériel récent (moins d'1 an)	0,5	Repose poignet P3	
UT02 3.2	Mobilier	Bureaux Armoires Tables de réunion	Douleurs musculaires	3	4	1 agent par bureau Mobilier de qualité et ergonomique Nombre et taille des armoires optimisés (pièce de stockage dédiée, rangement réduit dans les bureaux)	0,5	Repose pied Changer les éléments défectueux P2	
UT02 3.3	Objets coupants	Ciseaux, couteaux, cutter, massicot	Coupures	2	3	Trousse de 1 ^{er} secours	1	Trousse à renouveler P3	
UT02 3.4	Manutention d'objets lourds	Ramettes de papier Dossiers Livraisons diverses (matériel bureautique, etc.)	Douleurs musculaires, blessures	3	2	Chariot roulant Livreaux jusqu'à la porte, voire jusque dans la pièce	0,5	Marche pied stable P3	
4. Interventions extérieures									
UT02 4.1	Ménage	Sols glissants Encombrement	Chute, blessures	3	3	Déplacements réduits lors des phases de ménage Rangement après intervention En cas de pandémie, respect des distanciations physiques et port du masque obligatoire	1	P2	
UT02 4.2	Artisans	Encombrement (matériel) Bruit	Chute, blessures	3	1	Vérification de la bonne remise en état des lieux après intervention	1	P3	
UT02 4.3	Autres	SAV / maintenance Livraison Service courrier	Contagion	1	1	De passage (courte durée) En cas de pandémie, respect des distanciations physiques-et port du masque obligatoire	0,5	P3	

5. Divers										
UT02 5.1	Hygiène	Sanitaires en bon état : WC, douche, 2 lavabos Savon et serviettes/essuie main papier à disposition Gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, masques	Propagation de virus	2	4		Entretien hebdomadaire des locaux Interdiction de fumer dans les locaux : les agents fument à l'extérieur Contacts limités : isolement (dans le bureau) voire arrêt maladie des agents malades	0,5	Chasse d'eau à changer	P3
UT02 5.2	Incendie		Brûlure Intoxication Asphyxie	4	1		Pas d'issues de secours (hormis par la fenêtre) – bureaux au 3 ^{ème} étage d'un bâtiment ancien {	2	Détecteurs de fumée Alarme incendie Extincteur et formation à la manipulation Consignes incendie, plan d'évacuation, exercices d'évacuation	P1
UT02 5.3	Alimentation	Petite cuisine, avec frigo, machine à café, bouilloire, micro-ondes	Blessure Contagion	1	4		Réfrigérateur : un étage par agent. Nettoyage régulier du petit électroménager	1		P3

Annexe 1 : LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviations	Signification
ACFI	Agent Chargé de la Fonction Inspection
AP	Assistant de Prévention
BAES	Bloc Autonome Eclairage de Secours
C	Concerné
CdT	Code du Travail
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CP	Contrôle Périodique
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
DGI	Danger Grave et Imminent
DATI	Déclencheur d'Alerte de Travailleur isolé
DTA	Diagnostic Technique Amiante
DUER	Document unique d'Evaluation des Risques
E.E.	Entreprise Extérieure
EPI	Équipement de protection individuelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
ERT	Etablissement Recevant des Travailleurs
ESP	Equipement Sous Pression
FDS	Fiches de Données de Sécurité
NC	Non concerné
p.e.	Par exemple
PdP	Plan de prévention
Pds	Protocole de sécurité
PEMP	Plateforme Elévatrice Mobile de Personne
PICB	Protection individuelle Contre le Bruit
PILT	Plateforme Individuelle Légère de Travail
PRAP	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
PTI	Protection de Travailleur isolé
RIA	Robinet Incendie Armé
RPS	Risques Psycho Sociaux
SST	Sauveteurs Secouristes du Travail
TMS	Troubles Musculo-squelettiques
VUL	Véhicule utilitaire Léger

Annexe 3 : DES IDÉES SIMPLES POUR MAÎTRISER LES RISQUES

A. Principes généraux de prévention (code du travail, article L4121-2)

L'employeur met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention suivantes :

- 1 - Eviter les risques
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3 - Combattre les risques à la source
- 4 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5 - Tenir des comptes de l'état d'évolution de la technique ;
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L 1152-1 ;
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en priorité en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9 - Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

B. La prévention des risques dans la collectivité

1- Risques liés aux équipements de travail

- Utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires
- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat
- Utiliser les équipements de travail selon les prescriptions du fournisseur
- Faciliter les opérations de montage et démontage d'outils ?
- Installer une protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé) dès qu'ils ne sont plus employés
- Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance ?
- Etablir les modes opératoires intégrant la sécurité
- Former le personnel
- Faire porter les équipements de protection individuelle nécessaires (lunettes, gants, ...) ?

2- Risques liés aux installations électriques

- Consigner les installations avant toute intervention
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec un matériel approprié
- Contrôler périodiquement les installations électriques
- Informer le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, interdictions d'accès, consignes de secours
- Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques

3- Risques physiques

- Supprimer les sources de bruit, limiter son intensité
- Disposer les installations et appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés
- Installer des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux
- Limiter les temps d'exposition au bruit du personnel
- Faire porter des équipements de protection individuelle : bouchons d'oreille, casque antibruit...
- Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer
- Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible
- Aménager les postes de travail pour un éclairage et des positions adaptés
- Adapter les postes de travail aux caractéristiques et aptitudes des personnes
- Eliminer les vibrations importantes émises par certaines installations ou machines
- Eviter les postes de travail à température basse ou élevée
- Protéger les appareils émettant des rayonnements ionisants

5- Activités manuelles

- organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées
- utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur
...
- Equiper les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses, bacs ...
- Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés
- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs
- Faire porter des équipements de protection individuelle : gants, chaussures ...

6- Manutention mécanique, déplacement

- Disposer des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation
- N'utiliser que des moyens adaptés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires
- Limiter leur usage au seul personnel formé et reconnu apte
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules
- Signaler et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre

7- Risque incendie - explosion

- Organiser le stockage en tenant compte de la comptabilité des produits
- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Supprimer la proximité des sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure ...
- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu
- Installer des moyens d'extinctions adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture anti-feu...
- Installer des moyens de détection et d'alarme
- Etablir des plans d'intervention (consigne d'incendie, exercice avec les pompiers...) et d'évacuation (issues de secours...)

8- Locaux de travail

Déplacements de plain-pied

- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte de l'établissement
- Supprimer les zones dangereuses par mise en place de revêtements de sols antidérapants, par suppression des inégalités du sol (petite marche, estrade, rupture de pente ...) et élargissement des passages
- Entretien des sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties défectueuses...
- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage

Risque de chute de hauteur

- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur
- Mettre en place des protections : main courante, garde-corps, barrière écluse, filet de retenue...
- Utiliser les pates-formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur
- Former le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité
- Faire porter des protections individuelles (harnais, stopchutes...)
- Proscrire l'utilisation d'échelles comme poste de travail

C. La sécurité dans la collectivité

9- Organisation de la sécurité

- Définir la politique de la collectivité dans le domaine « hygiène et sécurité »
- Former un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des régies d'hygiène et de sécurité
- Prendre en compte la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel
- Etablir un plan de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure selon le cadre réglementaire

10- Circulation routière

- Anticiper et organiser les déplacements : horaires, durée, itinéraire recommandé, plan précis d'accès au lieu de destination
- Entretien périodiquement les véhicules
- Réparer immédiatement en cas de défaillance
- Organiser les temps de travail
- Former le personnel sur la manière de conduire en sécurité

11- Organisation des secours

- Former les agents, en nombre suffisant, au sauvetage secourisme du travail (SST)
- Organiser les premiers secours (procédure et matériel)